

## ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE

### DÉLIBÉRATION N°19-334-1

#### PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET N° .... DU .... RELATIF AUX BUDGETS CARBONE NATIONAUX ET À LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE

L'An deux mille dix-neuf, le dix-neuf juillet, l'Assemblée de Martinique, régulièrement convoquée, s'est réunie, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances à Fort-de-France, sous la présidence de Monsieur Claude LISE, Président de l'Assemblée de Martinique.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames, Messieurs Lucien ADENET, Richard BARTHELERY, Christiane BAURAS, Claude BELLUNE, Michelle BONNAIRE, Michel BRANCHI, Félix CATHERINE, Clément CHARPENTIER-TITY, Manuella CLEM-BERTHOLO, Georges CLEON, Gilbert COUTURIER, Jenny DULYS-PETIT, Jean-Claude DUVERGER, Charles JOSEPH-ANGELIQUE, Marie-Line LESDEMA, Claude LISE, Fred LORDINOT, Raphaël MARTINE, Diane MONTROSE, Karine MOUSSEAU, Jean-Philippe NILOR, Stéphanie NORCA, Justin PAMPHILE, Lucien RANGON, Daniel ROBIN, Sandrine SAINT-AIME, Louise TELLE, Patricia TELLE, Marie-France TOUL, Sandra VALENTIN, David ZOBDA.

**ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :** Mesdames, Messieurs, Kora BERNABE, Belfort BIROTA (procuration à Raphaël MARTINE), Joachim BOUQUETY, Francine CARIUS (procuration à Georges CLEON), Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Catherine CONCONNE, Christiane EMMANUEL (procuration à Manuella CLEM-BERTHOLO), Johnny HAJJAR, Eugène LARCHER (procuration à Claude LISE), Lucie LEBRAVE, Nadia LIMIER (procuration à Lucien ADENET), Denis LOUIS-REGIS (procuration à Sandrine SAINT-AIME), Charles-André MENCE, Yan MONPLAISIR, Michelle MONROSE (procuration à Claude BELLUNE), Marius NARCISSOT (procuration à Stéphanie NORCA), Josiane PINVILLE (procuration à Michel BRANCHI), Maryse PLANTIN (procuration à Louise TELLE), Nadine RENARD (procuration à Charles JOSEPH-ANGELIQUE), Marie-Frantz TINOT (procuration à Sandra VALENTIN).

#### L'ASSEMBLÉE DE MARTINIQUE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 7252-2 ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0001 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Président de l'Assemblée de Martinique ;
- Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 procédant à l'élection du Conseil Exécutif de Martinique et de son Président ;
- Vu la saisine par le Représentant de l'État dans la Collectivité en date du 02 juillet 2019 ;
- Vu le rapport du Président du Conseil Exécutif de Martinique présenté par Madame Aurélie NELLA, Conseillère exécutive en charge de l'Enseignement supérieur et la Recherche, et des Affaires Juridiques ;
- Vu l'avis émis conjointement par la commission Affaires Juridiques et des Textes et la commission BTP, Équipement, Réseaux numériques le 12 juillet 2019 ;
- Sur proposition du Président de l'Assemblée de Martinique ;
- Après en avoir délibéré ;

**ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIt :**

**ARTICLE 1 :** L'Assemblée de Martinique émet un avis défavorable sur le projet de décret relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone.

Elle relève que toutes les émissions de CO<sup>2</sup> ne sont pas prises en compte puisque l'article D. 222-1-A du code de l'environnement exclut les émissions liées aux liaisons internationales aériennes et maritimes.

Elle souligne la nécessité d'avoir des informations actualisées, précises et complètes, dans le cadre d'une collecte de données performante, pour permettre un inventaire exhaustif, une évaluation pertinente ainsi qu'une déclinaison territoriale précise.

Elle précise qu'il est nécessaire d'insister sur l'accompagnement devant la nécessité d'une transition écologique et ce, en raison de l'impact indéniable sur la santé et sur l'environnement.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération de l'Assemblée de Martinique entre en vigueur dès sa publication, ou son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans la collectivité.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée de Martinique, à l'unanimité des suffrages exprimés, en sa séance publique des 18 et 19 juillet 2019/

Le Président de l'Assemblée de Martinique  
Claude LISE

